

FRANCEYS

Coseigneures de Pont en Ogoz

BCU, ms. L 1935/5

FRANCEYS

=====

c

Coseigneurs de Pont en Ogoz

8 200

- 1209 Vuillaume li Francis de Pont est connu documentairement dès 1209 (MF I p.4)
- 1226 Vuillaume li Frances de Pont, du consentement de son fils Pierre et de sa femme, donnent au couvent de Hauterive quelques terres sises à Lussy; il promet de toujours soutenir le couvent; 1226 (AEF: Titres d'Illens 119.- RH 367)
- 1228 Vuillaume Frances de Pont est l'un des arbitres chargés de vider un différend survenu entre Haymo de Montagny et le couvent de Hauterive, au sujet d'une partie du territoire d'Onnens et de diverses autres possessions; Dimanche où est chanté "Misericordia Domini" (9.IV) 1228 (AEF: Hauterive No.2.- RH 376) *AF 1925 p. 129.*
- 1228 Vuillaume li Francès de Pont, du consentement de Béatrix son épouse, de Pierre et de Héliabet ses enfants, vend pour le prix de 9 lb. et 10 sols, une terre sise rière Lussy, au Couvent de Hauterive, 1228 (AEF: Titres d'Illens 71.- RH 381.- MF I p.4, 5)
- La commémoration de Vuillaume dit Francis de Pont, chevalier se célébrait en l'abbaye d'Humilimont le 17 janvier; il avait donné à ce couvent 5 sols de cens rière Avry; s.d. (AEF: Nécrologe d'Humilimont, fo.3)
NB. Comme dans le Nécrologe il est qualifié de chevalier, on peut se demander s'il s'agit vraiment du même personnage.
- 1219 W.Francis de Pont, chevalier, est témoin de l'abandon, par R.de Pont, entre les mains de Berthold, évêque de Lausanne, de tous ses droits sur les habitants de Granges, 17 Kal.de I (16.XII) 1219 (MDR VI 467, III³ 521)

- 1228 Du consentement de sa femme Béatrix et de ses enfants Pierre et Héliabet, Vuillelme li Francès de Pont vend à l'abbé Jehan et aux religieux du couvent de Hauterive une terre sise rière Lussy, pour le prix de 9 lb. et 10 sols; 1228 (AEF: Tt-tres d'Illens 71.- RH 381.- MF I 4, 5)
- 1231 Pierre li Francès est l'un des témoins de la composition, par le comte Rodolphe de Neuchâtel, d'un différend survenu entre le couvent de Hauterive et les hommes d'Ecuvillens, VIII kal. de IX. (25.VIII) 1231 (AEF: Hauterive VII, 4 .- RH 400)
- 1235 P. donzel de Pont dit François renonce à toutes ses prétentions sur l'héritage d'Uldric Bobulco, pour 20 sols laus.; la femme et les enfants de P. donnent leur approbation, 1235 (AEF: Hauterive I suppl. 165.- RH 416)
- 1242 Pierre de Pont li Francès est témoin d'une vente de deux chesaux sis près de Rierens, faite en faveur du couvent de Hauterive par Cressend d'Orsonnens, son épouse et ses enfants, XII kal. de VII (20.VI) 1242 (AEF: Hauterive, 2e. suppl. 14 .- RH 432)
- 1250/51 Le seigneur Pierre de Pont dit Francès est témoin d'un abandon de Jocelin de Pont en faveur de Vuillelme coseigneur de Pont, I. 1250 (51 n.s.) (AEF: Hauterive, I suppl. 166.- RH 485.- MF I p.6)
- 1239/40 Pierre Francigena de Pont est témoin d'une cession faite par Conrad de Walkringen au donzel Wibert de Rivoire, 1239 de l'Incarn. /entre 25.III.1239 et 24-III.1240/ (FRB II 198.- RD 67).- ZUB No.234)
- 1239 Pierre (v. acte précédent)

1228 Du consentement de ses enfants Pierre et Hélisabet, et de sa femme Béatrix, Vuillelme li Francès de Pont vend à l'abbé Jehan et aux religieux du couvent de Hauterive une terre sise rière Lussy, pour le prix de 9 lb. et 10 sols laus., 1228 (AEF: Titres d'Illens 71.- RH 381.- MF I 4,5)

- 1235 Les enfants (dont certainement Henri) de Pierre donzel de Pont dit François, ainsi que la femme dudit Pierre, donnent leurs consentement à une renonciation, faite par Pierre, à toutes ses prétentions sur l'héritage de Uldric Bobulco, pour le prix de 20 sols lausannois, 1235 (AEF: Hauterive I suppl.165 .- RH 416)
- 1280 Jehan dit Mestraz, de Farvagny-le-Petit, et des fils Jehan Pierre, Vuillelme, Conon et Jacques, déclarent être hpmmes taillables d'Henri, fils de Pierre Franceys, coseigneur de Pont, 31.III.1280 (AEF: Titres de Pont 482)
- 1281/2 Jacques de Font et ses fils Hubert et Jehan confessent tenir d'Henri fils de Pierre dit Franceys, coseigneur de Pont, une terre sise près d'Ecuvillens; chaque année les foins doivent être partagés en deux parties dont Henri prélèvera celle qu'il préfère, II.1281 (82 n.s.) (AEF: Titres de Pont 481)
- 1305 Henri dit François, coseigneur de Pont reconnaît avoir reçu de son beau-père Rodolphe coseigneur de Pont la somme de 100 lb.laus. pour la dot de son épouse Marguerite, et ce après la mort d'Henri et de Rodolphe ses héritiers, 16.III.1305 (AEF: Titres de Pont 490) voir ci-dessous!
- Par acte du 1.VI.1387, François coseigneur de Pont reconnaît devoir plusieurs rentes au couvent de Hauterive, dont 20 s. pour l'anniversaire que feu Henri Franceis coseigneur de Pont a donnés pour son anniversaire (AEF: Hauterive I sup. 187.- RH 1545)
- NB. Si Henri (et ses successeurs) s'intitule coseigneur de Pont, c'est évidemment du chef de sa femme Marguerite de Pont, héritière de son père Rodolphe.
- 1305/05 Selon le titre de Pont 490 ci-dessus, Henri dit François reconnaît avoir reçu cette somme pour la dot de Marguerite son épouse, soeur /et non pas fille!/ de Rodolphe de Pont, et ce du consentement de Jehan, fils dudit Henri, et de Perrète épouse dutie Jehan; Mardi ap.Dimanche Reminiscere 1304 (05 n.s.)

- 1235 Les enfants (dont seul Henri est connu) de Pierre donzel de Pont dit François, ainsi que la femme dudit Pierre, donnent leur consentement à une renonciation faite par le dit Pierre, à toutes ses prétentions sur l'héritage d'Uldric Bobulco, pour le prix de 20 sols laus., 1235 (AEF: Hauterive I suppl.165.- RH 416)

1304/05 Henri dit François, coseigneur de Pont, du consentement de Jehan son fils, et de Perrète épouse de ce dernier, reconnaît avoir reçu 100 lb.laus, pour la dot de son épouse Marguerite, soeur de Rodolphe de Pont; Mardi ap-Dimanche Reminiscere 1304 (1305 n.s.) (AEF: Titre de Pont 490)

- 1339 Aymon dit François, coseigneur de Pont, tient à cens perpétuel de n.Humbert de Billens, seigneur de Palézieux, la moitié du moulin et du battoir d'Orsonnens, 1339 (MF I p.7)
- 1339 Anselme dit Vignirons, de Pont en Ogoz, vend à Aymon dit Franceys, coseigneur de Pont, une maison et un jardin sis à Pont, pour le prix de 50 sols, I.1339 (AEF: Titres de Pont 499)
- 1339/40 Aymon dit Franceys de Pont confesse tenir à cens d'Humbert de Billens la moitié du moulin et la moitié du battoir d'Orsonnens, sur la Neyrivue, pour un cens annuel de 10 coupes de blé, 27.II.1339 (AEF: Fille-Dieu XII/46.- MF I p.7)
(40 n. s.) et qu'on de la Fille-Dieu 326 fol
- 1342 Mermet et Uldric dits Vassauz, frères, vendent diverses terres à Aymonet Franceys, coseigneur de Pont, pour le prix de 13 lb.laus., 24.I.1342 (AEF: Titres de Pont 484)
- Aymon François de Pont possède au XIVE.s. la seigneurie d'Orsonnens, et se qualifie, de ce fait, de coseigneur de Pont (MF I p.14)
- 1347 n.Aymon Francisci, coseigneur de Pont, est châtelain de Vaulruz, 1347 (MF IV p.11)
- v. 1344 Aymonet Franceis, coseigneur de Pont, donzel, vend à Perrod de Fonte, Marmet de Bruit, Uldriset dou Chastel et Henri fils de Cristin Glaudio, d'Orsonnens, un morcel du bois dit de Forel, à Orsonnens, pour le prix de 110 livres, v.1344 (AEF: Titres de Romont 322)

1387 Henri Francès de Pont possède encore des droits sur la seigneurie de Pont en 1387 (MF I p.9)

1444 Nucéd Francey, de Vuisternens devant-Pont, reconnaît avoir reçu de Pierre fils de feu Huguet Grand, de Lentigny, la somme de 13 florins du Rhin de bon or, 31.XII.1444
(AEF: Reg.Not.57, fo.690)

- 1436 Jehan Francisci, de Vuisternens devant Pont, en Ogoz, et Jaquet son fils reconnaissent devoir à Jennynus Schacher, drapier, bgs.de Fribourg, 4 lb.laus., pour achat de drap payable à la première foirs de Fribourg aptès Noël, 24.XI.1436 (AEF: Reg.Not.29, fo.115 v.)

1436 Jehan Francisci, de Vuisternens devant Pont, en Ogoz, et Jaquet son fils reconnaissent devoir solidairement à Jennynus Schacher, drapier, bgs.de Fribourg, la somme de 4 lb.laus., pour achat de drap payable à la première foire de Fribourg après Noël, 24.XI.1436
(AEF: Reg.Not.29, fo.115 v.)